

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Tél : 04.66.86.64.11.
Réf : CR/PC/LP/CB/SP.2026.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la coopérative forestière SYLVA Bois

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande exprimée par la coopérative forestière SYLVA Bois, d'utiliser un bureau de l'antenne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Génolhac afin d'accueillir des propriétaires forestiers pour les accompagner dans le montage de dossiers s'inscrivant dans le programme d'aides forestières et ou participant à la gestion durable forestière,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération soutient la politique forestière menée par le syndicat mixte du Pays des Cévennes en tant que membre de ce syndicat partenaire de cette politique et encourage de manière générale la gestion forestière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la coopérative forestière SYLVA Bois représentée par son président, M. Paul GOUDY et son directeur général, M. Eric LACOMBE.

ARTICLE 2 :

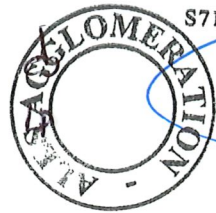
La mise à disposition portera sur un bureau situé à l'antenne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Génolhac. Elle sera consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 25 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ